

COMMUNE DE BINIC-ETABLES SUR MER
ARRETÉ N° 2022/ARR/R/DG/11
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR PIERRE HÉRISSARD 4^{ème} ADJOINT, EN CHARGE DES
ASSOCIATIONS ET DES SPORTS

Le Maire de BINIC – ETABLES-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire, et son élection en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire lors de cette séance ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en conseil municipal du 06 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de ses adjoints ;

Considérant qu'en vertu de l'articles L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil » Monsieur Pierre Hérisard pourra signer tout acte lié à la fonction d'Officier de l'Etat Civil sans délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°RH-2022-042 portant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Pierre Hérisard est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierre Hérisard, 4^{ème} adjoint au Maire de Binic-Etables sur Mer, afin de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines des associations et des sports :

- Vie associative et notamment relations et partenariats avec les associations, conventions de mises à disposition de matériels et de locaux
- Organisation des cérémonies patriotiques et relations avec les associations patriotiques et d'anciens combattants
- Locations de matériels et de salles
- Signature de conventions avec les associations
- Signature de bons de commandes et autres engagements pour un montant n'excédant pas 1000€ HT et dans le domaine de sa délégation

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines précités. Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

ARTICLE 6 : Cette délégation donne droit au versement d'une indemnité de l'élection, conformément à la délibération en date du 06 juillet 2022.

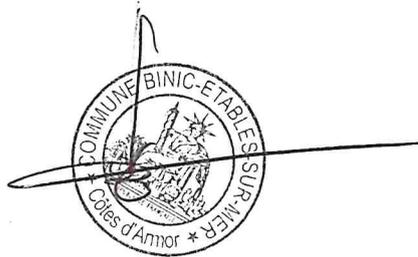
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et sera inscrit au Registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

A Binic-Etables sur Mer, le 07 juillet 2022

Le Maire
Paul CHAUVIN



Notifié à Pierre Hérissard
Le